

80

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49308

12 - Aménagement et développement des territoires

### Convention d'occupation temporaire des locaux du sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2024 au bénéfice de la ville de Cancale

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le sémaphore de la pointe du Grouin à Cancale se situe au cœur d'un espace naturel sensible emblématique du littoral (40 hectares) accueillant plus de 600 000 visiteurs annuellement. Il fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification paysagère et écologique porté par le Département, qui sera livré pour l'été 2024.

Jusqu'à la fin des années 1990, le bâtiment était la propriété de l'Etat - Marine nationale - et assurait une fonction de veille sécuritaire au sein de la chaîne sémaphorique de l'Atlantique (mission régaliennne).

A la suite de son désarmement par la Marine nationale en 1999, le sémaphore de la pointe du Grouin a été acquis par le Département dans un objectif d'accueil du public sur site.

Plusieurs accidents de mer (juillet 2001, juillet 2004) aux conséquences dramatiques ont motivé son réarmement estival, afin de contribuer à la sécurité des usagers de la mer aux abords de la pointe du Grouin. Cette fonction s'appuyait entre 2005 et 2022 sur une convention tripartite entre le Département, la ville de Cancale et la Marine nationale (présence de réservistes).

La Marine nationale s'est définitivement retirée du dispositif en 2022, au motif d'une baisse de fréquentation du plan d'eau et d'une priorisation donnée aux missions régaliennes (zone hauturière au-delà de la zone des 300 mètres).

Afin d'assurer une continuité du service apporté aux usagers de la mer et en complément des dispositifs de droit commun (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage, sémaphore de Saint-Cast et de Granville, missions de la Société nationale de sauvetage en mer), la ville de Cancale a mis en place, à l'été 2023, avec l'accord du Département, une mission de surveillance littorale s'appuyant sur la mise à disposition d'une partie des locaux du sémaphore.

A la suite d'un bilan favorable de cette expérimentation, conduite de manière opérationnelle par la Société nationale de sauvetage en mer, il est proposé de reconduire cette collaboration pour l'été 2024.

Le Département ne disposant pas de compétence en matière de sécurité maritime (partage entre l'Etat et les communes littorales dans la bande dite des 300 mètres), sa contribution prendra la forme d'une simple mise à disposition gracieuse des locaux du sémaphore (tour de veille) afin de faciliter la logistique de l'opération.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Cancale relative à l'occupation temporaire des locaux du sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2024, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242230

Pour extrait conforme